

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4 Arrêté portant application dans les Territoires d'Outre-Mer de l'arrêté du 15 juin 1959 relatif aux marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou tout autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude

n° 4

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 février 1960

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro
29 février 1960

VISAS

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre et le Ministre des Travaux publics et des Transports; Vue décret (no 58-690 au 31 juillet 1958 étendant aux Territoires d'Outre-Mer les dispositions du décret ne 57-597 du 13 mai 1957 portant définition des types de circulation aérienne et fixant les conditions d'établissement de leur réglementation

Vule décret no 58-691 du 31 juillet 1958 étendant aux Territoires d'Outre-Mer les dispositions du décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les -attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne, modifié par décret n° 58-1086 du 6 novembre 1958

Vul'arrêté du 2 décembre 1958 étendant aux Territoires d'Outre-Mer les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de l'arrêté du 15 juin 1959 relatif aux marques distinctives à apposer: sur les hôpitaux, centres de repos ou tout autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude sont applicables dans les Territoires d'Outre-Mer sous réserve de la modification suivante : Art. 2. — L'autorisation d'apposer la marque d'interdiction de survol sur les établissements visés dans l'article 1er de l'arrêté du 10 octobre 1957 sera délivrée par le Chef de Territoire. >> Art. 3: — Le Secrétaire général à l'Aviation civile et commerciale et les Chefs de Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié Journal officiel de la République Française.

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, Pour le Ministre délégué auprès du Premier Ministre et par délégation :Le Directeur des Territoires d'Outre-Mer,Jean CEDILE.Pour le Ministre des Travaux publics et des Transports et par délégation ,Le Secrétaire général à l'Aviation civile et commerciale,Paul Moronr.